Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Québec

Communiqué interne
en lien avec la COVID-19

DESTINATAIRES :	Tous les médecins, Dr Alain Turcotte, Dr Martin Chénier, Sylvie Bourassa, Élaine Cardinal, Annie Dubois, Annie Fortier, Chantal Friset, Geneviève Goudreault, Annie Lafrenière, Caroline Martel, Régis Pearson
EXPÉDITRICE :	Martine Montigny, M.D., directrice médicale adjointe Direction des services professionnels
DATE :	Le 1er mai 2020
OBJET :	Transfert de patients de milieux de vie vers le centre hospitalier et retour aux milieux de vie ou à domicile

Transfert à l'hospitalisation de patients suspects ou confirmés COVID-19 en provenance de RPA– RI – RTF – CHSLD

- Requiert une évaluation médicale préalable au transfert (médecin traitant, CDÉ, SAD, SIAD, selon le cas).
- Requiert un transfert d'information vers un médecin de l'hôpital soit à l'urgence soit à l'hospitalisation.
- Requiert un niveau de soins préalable déterminé avant le transfert.

Retour de patients en provenance du CH vers les RPA – RI –RTF

Patient suspect ou confirmé COVID au transfert initial et test COVID positif persistant ou séjour de moins de 14 jours

- Ne requiert plus de soins actifs en milieu hospitalier.
- Retour en zone chaude ou en isolement strict si applicable dans la ressource en toute sécurité.
- Aviser la Direction de santé publique afin qu'elle puisse faire la levée des mesures.

Patient non suspect/non COVID au transfert initial

- Test COVID négatif préalablement au retour (si hospitalisation ou séjour à l'urgence de plus de 24 heures).
- Ne requiert plus de soins actifs en milieu hospitalier.
- Retour à sa ressource en isolement préventif en zone froide pour une période de 14 jours et ne doit pas se trouver en présence d'autres résidents.
- Ne pas aviser la Direction de santé publique.

Patient non suspect/non COVID au transfert initial

- Test COVID positif obtenu durant l'hospitalisation ou le séjour à l'urgence de plus de 24 heures.
- Ne requiert plus de soins actifs en milieu hospitalier.
- Retour à sa ressource en zone chaude ou en isolement strict si applicable dans la ressource en toute sécurité.
- Aviser la Direction de santé publique afin qu'elle puisse faire la levée des mesures.

Patient confirmé COVID et pour lequel les précautions additionnelles ont été ou peuvent être levées*

- * (Période d'au moins 14 jours après le début de la maladie aiguë ou
  21 jours pour les usagers sous corticostéroïdes, les immunodéprimés et ceux aux soins intensifs.
  Absence de fièvre depuis 48 heures.
  Absence de symptômes aigus depuis 24 heures.
  PCR négatif sur au moins deux écouvillons oro- et naso-pharyngés consécutifs prélevés à 24 heures d'intervalle pendant le séjour hospitalier après la résolution de la maladie aiguë).

- Ne requiert plus de soins actifs en milieu hospitalier.
- Retour en zone froide sans isolement de 14 jours et sans répéter le test de dépistage au congé.
- Ne pas aviser la Direction de santé publique.

…/2

Toute décision doit tenir compte des caractéristiques de la personne, de sa situation psychosociale et de son environnement.

Aucune nouvelle admission ou retour de patient suspecté ou confirmé COVID ne sera accepté dans une RPA – RI-RTF qui n'a pas déjà des cas de COVID.

Retour de patients en provenance du CH vers les CHSLD

Les consignes suivront prochainement.

Retour de patients en provenance du CH vers le domicile

Patient suspect ou confirmé COVID

- Aucun test de dépistage n'est nécessaire au congé du patient.
- Ne requiert plus de soins actifs en milieu hospitalier.
- Congé si toutes les mesures d'isolement sont prises pour les contacts.
- La Direction de santé publique fera un suivi pour s'assurer que le patient demeure isolé ainsi que ses contacts étroits.
- La Direction de santé publique effectuera aussi la levée des mesures d'isolement selon les critères émis par l'INSPQ.
- Aviser la Direction de santé publique par formulaire (voir pièce jointe).

Patient non suspect/non COVID

- Aucun test de dépistage n'est nécessaire au congé du patient.
- On recommande au patient de surveiller ses signes et symptômes pour 14 jours suivant sa sortie et contacter Info-Santé si besoin.
- Ne pas aviser la Direction de santé publique.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval

Québec

D T 0 9 9 5

Déclaration de congé ou de décès d'un usager COVID-19 suspecté ou confirmé

STATUT DE L'USAGER

☐ Cas suspecté de COVID-19 (en attente de résultat)

☐ Cas confirmé de COVID-19

SÉJOUR DE L'USAGER

Unité de soins : _____

Installation : _____

☐ Congé Date : _____

☐ Décès Date : _____

Signature de la personne ayant complétée le formulaire: _____

Date : _____

Faxer ce formulaire à la direction de santé publique au 450 978-2118